

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE**

RELEVE DES DELIBERATIONS

REUNION DE BUREAU

21/08/2023

REUNION DE BUREAU DU 21 AOÛT 2023

Ressources Humaines :

- Délibération n° 21082023/B01 : Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'Agent de Maîtrise
- Délibération n° 21082023/B02 : Apprenti mutualisé avec la ville d'Hazebrouck – Modification de la durée du contrat
- Délibération n° 21082023/B03 : Renouvellement de la convention avec le CDG 59 pour le service Cré@tic
- Délibération n° 21082023/B04 : Prise en charge de la cotisation ordinaire annuelle d'un architecte agent territorial

Marchés Publics :

- Délibération n° 21082023/B05 : Marché d'achat groupé d'énergie
- Délibération n° 21082023/B07 : Marché de travaux : bornes IRVE

Compétence Télécom/Numérique :

- Délibération n° 21082023/B06 : Adhésion à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62)

Appels à projets MDE (Maîtrise de l'Energie) 2023 1ère vague :

- Délibération n° 21082023/B08 : attribution des aides pour la rénovation des bâtiments publics et attribution des aides pour le programme solaire

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr

BUREAU SYNDICAL DU 21 AOÛT 2023

Délibération N° 21082023/ B01

Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs - Crédation d'un poste d'Agent de Maitrise

Le 21 août 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIECF, 30 rue Warein à Hazebrouck, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

Date de la convocation : 11/08/2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 26

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 ^{ème} Vice-Présidente			X	
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente				X
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président			X	
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président	X			
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTTE	10 ^{ème} Vice-Président			X	
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 ^{ème} Vice-Président	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau	X			
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau				X
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau	X			
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau			X	
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau				X
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau				X
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau				X

Secrétaire de séance : M. Arnaud DEVILLEZ

BUREAU SYNDICAL DU 21 AOÛT 2023

Délibération N° 21082023/ B01

Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs - Crédation d'un poste d'Agent de Maitrise

Exposé et proposition :

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 31 juillet 2020, donnant délégation au Bureau pour les Ressources Humaines,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la nécessité d'ajuster les postes aux besoins de la collectivité et de permettre la nomination d'agents lauréats de concours, il est proposé aux membres du Bureau de créer, au tableau des effectifs, un poste d'Agent de Maitrise, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Arnaud DEVILLEZ
Secrétaire de séance

Michel DECOOL
Président du SIECF – TE Flandre,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur Signature numérique de ARNAUD DEVILLEZ
Le 14/09/2023 à 15:48:47 CEST
SI D ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

Signature numérique de MICHEL DECOOL
Le 14/09/2023 à 07:46:55 CEST
SI D ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre
 Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	210820238_B01
Objet :	Délibération du Bureau - Ressources Humaines ? Modification du tableau des effectifs ? Création d'un poste d'Agent de Maîtrise
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-08-21 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	059-200036895-20230821-210820238_B01-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	954 o
Nom métier : 059-200036895-20230821-210820238_B01-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	297.2 Ko
Nom original : DelibN21082023B01creationposteagentdemaitrise.pdf		
Nom métier : 99_DE-059-200036895-20230821-210820238_B01-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	15 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 septembre 2023 à 18h21min01s	Reçu par le MI le 2023-09-15

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr

BUREAU SYNDICAL DU 21 AOÛT 2023

Délibération N° 21082023/ B02

Ressources Humaines : Apprenti mutualisé avec la ville d'Hazebrouck - Modification de la durée du contrat

Le 21 août 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIECF, 30 rue Warein à Hazebrouck, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

Date de la convocation : 11/08/2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 26

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 ^{ème} Vice-Présidente			X	
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente				X
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président			X	
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président	X			
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président			X	
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 ^{ème} Vice-Président	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau	X			
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau				X
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau	X			
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau			X	
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau				X
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau				X
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau				X

Secrétaire de séance : M. Arnaud DEVILLEZ

Délibération N°21082023 / B02 - Ressources Humaines : Apprenti mutualisé avec la ville d'Hazebrouck - Modification de la durée du contrat

Exposé et proposition :

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 5 mai 2014, donnant délégation au Bureau pour les Ressources humaines,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la délibération N°05062023/B05 du Bureau du 5 juin 2023,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que l'avis du Comité Social territorial a été sollicité,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Considérant que le Comité Social Territorial a été saisi le 1^{er} juin 2023 et se réunira le 12 octobre 2023.

Le Bureau Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Décide :

- de recourir au contrat d'apprentissage.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti au Pôle Transition énergétique pour une durée de 2 ans au lieu d'un an.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention.

Adoption :

Par 15 voix Pour et 1 voix Contre, le Bureau adopte la proposition est adoptée à la majorité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Arnaud DEVILLEZ
Secrétaire de séance

Michel DECOOL
Président du SIECF – TE Flandre,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur Signature numérique de ARNAUD DEVILLEZ
Le 14/09/2023 à 15:49:30 CEST
SI D ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

Signature numérique de MICHEL DECOOL
Le 14/09/2023 à 07:47:06 CEST
SI D ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	210820238_B02
Objet :	Délibération du Bureau Ressources Humaines ? Apprenti mutualisé avec la ville d'Hazebrouck ? Modification de la durée du contrat
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-08-21 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.4 - Autres catégories de personnels
Identifiant unique :	059-200036895-20230821-210820238_B02-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	956 o
Nom métier : 059-200036895-20230821-210820238_B02-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	314.3 Ko
Nom original : DelibN21082023B02RH_Modifdureecontratapprentissage.pdf		
Nom métier : 99_DE-059-200036895-20230821-210820238_B02-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	15 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 septembre 2023 à 18h25min37s	Reçu par le MI le 2023-09-15

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr

BUREAU SYNDICAL DU 21 AOÛT 2023

Délibération N° 21082023/ B03

**Ressources Humaines : Renouvellement de la convention avec le CDG 59
pour le service Cr@tic**

Le 21 août 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIECF, 30 rue Warein à Hazebrouck, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

Date de la convocation : 11/08/2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 26

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 ^{ème} Vice-Présidente			X	
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente				X
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président			X	
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président	X			
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président			X	
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 ^{ème} Vice-Président	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau	X			
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau				X
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau	X			
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau			X	
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau				X
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau				X
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau				X

Secrétaire de séance : M. Arnaud DEVILLEZ

Délibération N° 21082023/ B03

Ressources Humaines : Renouvellement de la convention avec le CDG 59 pour le service Cré@tic

Exposé et proposition :

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 31 juillet 2020, donnant délégation au Bureau pour les Ressources humaines,

Le SIECF TE Flandre est actuellement accompagné par le service Creatic du Cdg59 dans le cadre de la "convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission relative au système d'information".

Pour faciliter le passage à l'administration numérique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord peut intervenir au choix de l'établissement sur tout ou partie des missions suivantes :

- Déclinaison locale de la politique de sécurité du système d'information adaptée aux petites collectivités,
- Accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'action pour la sécurité des systèmes d'information,
- Accompagnement technique dans la mise en œuvre d'outils de la chaîne de dématérialisation.

L'exécution de ces missions s'effectuera soit directement par un ou plusieurs agents du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord soit avec l'appui des agents de l'établissement dans la limite de la réglementation existante.

Cette convention arrive à échéance, il convient de la renouveler.

Adoption :

Le bureau du SIECF autorise Monsieur le Président à signer la convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité

Signature numérique
de ARNAUD DEVILLEZ
Le 14/09/2023 à
15:49:29 CEST
SI D ENERGIE DES
COMMUNES DE
FLANDRE

Arnaud DEVILLEZ
Secrétaire de séance

Michel DECOOL
Président du SIECF – TE Flandre,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication

Signature numérique
de MICHEL DECOOL
Le 14/09/2023 à
07:47:05 CEST
SI D ENERGIE DES
COMMUNES DE
FLANDRE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre
 Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	210820238_B03
Objet :	Délibération du Bureau - Ressources Humaines : Renouvellement de la convention avec le CDG 59 pour le service Cré@tic
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-08-21 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.4 - Autres catégories de personnels
Identifiant unique :	059-200036895-20230821-210820238_B03-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	945 o
Nom métier : 059-200036895-20230821-210820238_B03-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	299.3 Ko
Nom original : DelibN21082023B03RH_RenouvellementconventionCDG59.pdf		
Nom métier : 99_DE-059-200036895-20230821-210820238_B03-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	15 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 septembre 2023 à 18h28min21s	Reçu par le MI le 2023-09-15

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr

BUREAU SYNDICAL DU 21 AOÛT 2023

Délibération N° 21082023/ B04

Ressources Humaines - Prise en charge de la cotisation ordinaire annuelle d'un architecte agent territorial

Le 21 août 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIECF, 30 rue Warein à Hazebrouck, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

Date de la convocation : 11/08/2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 26

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 ^{ème} Vice-Présidente			X	
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente				X
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président			X	
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président	X			
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président			X	
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 ^{ème} Vice-Président	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau	X			
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau				X
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau	X			
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau			X	
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau				X
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau				X
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau				X

Secrétaire de séance : M. Arnaud DEVILLEZ

Délibération N° 21082023/ B04
Ressources Humaines - Prise en charge de la cotisation ordinale annuelle
d'un architecte agent territorial

Exposé et proposition :

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 31 juillet 2020, donnant délégation au Bureau pour les Ressources Humaines,

Vu la loi 77.2 du 3 janvier 1977 dispose que « les personnes physiques inscrites à un tableau régional d'architectes [...] peuvent seules porter le titre d'architecte ».

Considérant que cette contribution, comme l'inscription à l'ordre des architectes elle-même, a pour effet de garantir à la collectivité comme à l'agent territorial le respect d'un code de déontologie, un niveau de formation et d'information professionnelles adapté aux compétences exercées.
Les inscriptions au tableau de l'ordre sont intuitu personae.

Considérant que le poste de responsable du pôle transition énergétique est actuellement occupé par Madame Agnès DECOOL, titulaire du diplôme d'architecte,

Considérant que le SIECF TE FLANDRE doit déposer pour son compte et le compte de ses collectivités adhérentes des permis de construire et déclarations préalables notamment en matière de bornes IRVE en périmètre ABF, installations d'éclairage public solaire en périmètre ABF, installations solaires et photovoltaïques,

Il convient de prévoir l'inscription de Mme Agnès DECOOL au tableau de l'ordre des architectes en tant qu'agent territorial exerçant des missions de maîtrise d'œuvre,

Il est proposé à l'Assemblée de :

- Valider le principe de l'inscription de Mme Agnès DECOOL au tableau de l'ordre des architectes en tant qu'agent territorial exerçant des missions de maîtrise d'œuvre
- De prendre en charge l'inscription et les cotisations y afférentes pour l'année 2023 et les années ultérieures,
- D'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Signature numérique
de ARNAUD DEVILLEZ
Le 14/09/2023 à
15:49:28 CEST
SI D ENERGIE DES
COMMUNES DE
FLANDRE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Arnaud DEVILLEZ
Secrétaire de séance

Michel DECOOL
Président du SIECF – TE Flandre,

Signature numérique
de MICHEL DECOOL
Le 14/09/2023 à
07:47:04 CEST
SI D ENERGIE DES
COMMUNES DE
FLANDRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur

Signature numérique
de MICHEL DECOOL
Le 14/09/2023 à
07:45:47 CEST
SI D ENERGIE DES
COMMUNES DE
FLANDRE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre
 Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	210820238_B04
Objet :	Délibération du Bureau - Ressources Humaines ? Prise en charge de la cotisation ordinale annuelle d'un architecte agent territorial
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-08-21 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	059-200036895-20230821-210820238_B04-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	959 o
Nom métier : 059-200036895-20230821-210820238_B04-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	292 Ko
Nom original : DelibN21082023B04cotisationordredesarchitectes.pdf Nom métier : 99_DE-059-200036895-20230821-210820238_B04-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	15 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 septembre 2023 à 18h31min01s	Reçu par le MI le 2023-09-15

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr

BUREAU SYNDICAL DU 21 AOÛT 2023 Délibération N° 21082023/ B05 Marchés publics - Marché d'achat groupé d'énergie

Le 21 août 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIECF, 30 rue Warein à Hazebrouck, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

Date de la convocation : 11/08/2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 26

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 ^{ème} Vice-Présidente			X	
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente				X
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président			X	
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président	X			
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président			X	
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 ^{ème} Vice-Président	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau	X			
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau				X
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau	X			
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau			X	
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau				X
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau				X
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau				X

Secrétaire de séance : M. Arnaud DEVILLEZ

BUREAU SYNDICAL DU 21 AOÛT 2023
Délibération N°21082023/ B05
Marchés publics - Marché d'achat groupé d'énergie

Exposé et proposition :

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 31 juillet 2020, donnant délégation au Bureau pour les Marchés publics,

Vu la convention de groupement de commande pour l'achat groupé d'énergie du 27 juillet 2018,
Vu les avenants n° 1 et 2 relatifs à cette convention,

Considérant qu'il convient de prévoir un marché public à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la fourniture d'énergie,

Considérant que le SIAN SIDEN (et ses régies Noréade) a souhaité entrer dans le groupement de commande,

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant tel que présenté en annexe,

Adoption :

A l'unanimité, la proposition est adoptée

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Arnaud DEVILLEZ
Secrétaire de séance

Michel DECOOL
Président du SIECF – TE Flandre,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication.

Signature numérique
de ARNAUD DEVILLEZ
Le 14/09/2023 à
15:49:30 CEST
SI D ENERGIE DES
COMMUNES DE
FLANDRE

Signature numérique
de MICHEL DECOOL
Le 14/09/2023 à
07:47:06 CEST
SI D ENERGIE DES
COMMUNES DE
FLANDRE

Avenant 3 à la Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés

Article 1er. Durée de la convention

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre Territoire d'énergie Flandre (ci-après SIECF TE FLANDRE) a constitué un groupement de commandes pour l'achat de gaz, d'électricité et autres énergies sur son territoire.

Ce groupement de commandes est constitué dans le respect des dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

Les marchés passés dans le cadre de l'accord-cadre en cours arrivent à échéance le 31 décembre 2024. Il convient donc de mettre à jour la convention constitutive du groupement de commandes pour la durée du nouvel accord-cadre. Celui-ci est envisagé pour une durée prévisionnelle de trois ans et assurera donc la fourniture de gaz, d'électricité et autres énergies aux membres jusqu'au 31 décembre 2027.

La présente convention constitutive, instituée dans le respect des dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, est donc prolongée pour la durée de ce nouvel accord-cadre.

Article 2. - Adhésion du SIAN SIDEN et ses régies Noréade

Un établissement public non membre du SIECF TE FLANDRE mais présent en partie sur le territoire, le SIAN SIDEN et ses régies Noréade, a émis la volonté de rejoindre le présent groupement de commandes pour les prochains marchés prenant effet à compter de 2025.

Les membres fondateurs du groupement de commandes déclarent accepter l'adhésion du SIAN SIDEN et ses régies Noréade au groupement par le présent avenant.

Article 3. - Adhésions et retraits complémentaires

Conformément à l'article 4.1 de la convention, les membres fondateurs du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute commune ou établissement public membre du SIECF, après délibération de celle-ci.

De plus, conformément à l'article 4.2 de la convention, le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement.

Ce retrait doit intervenir avant que le membre ait déclaré ses besoins pour le lancement de la consultation relative à l'achat d'énergie pour laquelle le membre souhaite se retirer.

Dans ce cadre, le lancement de la consultation étant programmé en novembre/décembre 2023, les membres qui souhaitent adhérer au groupement ou s'en retirer devront notifier le coordonnateur de leur décision avant le 31 octobre 2023.

Article 4. - Dispositions particulières

Toutes les clauses de la convention de groupement non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 5. - Prise d'effet

Conformément à l'article 2 de la convention de groupement (« Durée de la convention »), le présent avenant prend effet lorsque la majorité des deux tiers des membres a approuvé les modifications.

Fait à
Le

Le Coordonnateur du groupement,

Le membre du groupement,

Le Président du SIECF

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre
 Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	210820238_B05
Objet :	Délibération du Bureau - Marchés publics - Marché d'achat groupé d'énergie - projet d'avenant 3 à la convention de groupement de commande
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-08-21 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	059-200036895-20230821-210820238_B05-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.1 Ko
Nom métier : 059-200036895-20230821-210820238_B05-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	297.7 Ko
Nom original : DelibN21082023B05SIANSIDENnoreadeachatgroupeenergie.pdf		
Nom métier : 99_DE-059-200036895-20230821-210820238_B05-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	90.9 Ko
Nom original : D_lib N_21082023 B05 projet d_avenant 3.pdf		
Nom métier : 99_DE-059-200036895-20230821-210820238_B05-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	15 septembre 2023 à	

18h39min50s

Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	15 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 septembre 2023 à 18h40min06s	Reçu par le MI le 2023-09-15

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr

BUREAU SYNDICAL DU 21 AOUT 2023

Délibération N°21082023/ B06 - Compétence Télécom/Numérique - Adhésion à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62)

Le 21 août 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIECF, 30 rue Warein à Hazebrouck, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

Date de la convocation : 11/08/2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 26

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 ^{ème} Vice-Présidente			X	
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente				X
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président			X	
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président	X			
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président			X	
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 ^{ème} Vice-Président	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau	X			
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau				X
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau	X			
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau			X	
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau				X
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau				X
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau				X

Secrétaire de séance : M. Arnaud DEVILLEZ

Délibération N° 21082023/ B06 - Compétence Télécom/Numérique - Adhésion à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62)

Exposé et proposition :

Le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques pour l'économie des ressources du SIECF TE Flandre en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Adoption :

Le Bureau Syndical,

Article 1 : DECIDE d'adhérer à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Arnaud DEVILLEZ
Secrétaire de séance

Michel DECOOL
Président du SIECF – TE Flandre,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication

Signature numérique
de ARNAUD DEVILLEZ
Le 14/09/2023 à
15:49:32 CEST
SI D ENERGIE DES
COMMUNES DE
FLANDRE

Signature numérique
de MICHEL DECOOL
Le 14/09/2023 à
07:47:08 CEST
SI D ENERGIE DES
COMMUNES DE
FLANDRE

Signature numérique
de MICHEL DECOOL
Le 14/09/2023 à
07:45:51 CEST
SI D ENERGIE DES
COMMUNES DE
FLANDRE



**CONVENTION D'ADHESION
A LA CENTRALE D'ACHATS
DU SYNDICAT MIXTE LA FIBRE NUMERIQUE 59 62**

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62, sis 165 avenue de Bretagne, à Lille (59000), représenté par Christophe COULON, son Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du comité syndical du 19 janvier 2022,

Ci-après désigné « La Fibre Numérique 59 62 »

D'une part,

ET

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre (SIECF) Territoire d'énergie Flandre, siège en mairie d'Hazebrouck, place du général de Gaulle, représenté par son Président, Monsieur Michel DECOOL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du 31 juillet 2020,

Ci-après désignée « l'adhérent »

D'autre part,

L'ensemble des signataires collectivement désignés « **les Parties** ».

PREAMBULE

Par délibération n° 2022-03 en date du 19 janvier 2022, et afin d'offrir aux adhérents situés sur le territoire des départements du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62) un outil de mutualisation efficace dans son champ de compétence, le comité syndical de La Fibre Numérique 59 62 a décidé de se constituer centrale d'achats.

Plus précisément, la centrale d'achats La Fibre Numérique 59 62 exerce des activités d'achat centralisé pour les marchés dont l'objet entre dans son champ de compétences soit, les infrastructures et services de communications électroniques tels que visés à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales, les usages/NTIC en matière de numérique éducatif ainsi que pour les marchés qui présentent le caractère de complément normal ou nécessaire de ces compétences.

L'adhérent souhaite bénéficier des prestations d'achats centralisés proposés par La Fibre Numérique 59 62.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'adhérent adhère à la centrale d'achats La Fibre Numérique 59 62, laquelle pourra se voir confier les missions suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services ;
- La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services ;
- Les activités d'achat auxiliaires consistant à fournir une assistance à la passation des marchés en application de l'article L 2113-3 du code de la commande publique ou de toute autre disposition qui viendrait s'y substituer.

ARTICLE 2. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à compter de la date de sa notification par La Fibre Numérique 59 62 à l'adhérent.

Elle est conclue pour une durée indéterminée et pourra être résiliée dans les conditions fixées à l'article 8.

ARTICLE 3. MISSIONS DE CHACUNE DES PARTIES LORSQUE LA CENTRALE D'ACHAT EXERCE DES MISSIONS DE PASSATION DE MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES OU DE SERVICES

ARTICLE 3.1. MISSIONS DE LA CENTRALE D'ACHAT

La centrale d'achats réalise, en fonction des procédures applicables, les missions suivantes :

- Assistance de l'adhérent dans le recensement et la détermination de ses besoins ;
En fonction des circonstances, la Centrale d'achats n'a pas l'obligation de solliciter chacune des Collectivités adhérentes avant de lancer un marché.
- Mise en œuvre de consultations, sollicitation d'avis ou information des opérateurs économiques de son projet et de ses exigences en application de l'article R 2111-1 du code de la commande publique ;
- Préparation et mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence ;

- Sélection du ou des attributaires ;
- Mise au point du marché ;
- Signature, pour le compte de l'adhérent, du marché ou de l'accord cadre ;
- Mise en œuvre des formalités de fin de procédure ;
- Envoi du marché ou de l'accord-cadre à l'adhérent ;
- Assistance de l'adhérent dans le traitement des recours relatifs aux conditions d'attribution d'un marché pris en charge par la Centrale d'achats conformément au présent article ;
- Par exception, dans le cas de marchés conclus par un groupement de commandes auquel la centrale d'achat participe, son rôle est déterminé par la convention de groupement de commandes.

ARTICLE 3.2. MISSIONS DE L'ADHERENT

L'adhérent exerce les missions suivantes :

- Réponse aux sollicitations de la Centrale d'achats s'agissant de la détermination de ses besoins avant le lancement d'un marché et ce dans les délais fixés par la Centrale d'achats ;
- Participation, en tant que de besoin, aux différentes étapes de préparation et de sélection des candidats ;
- Exécution du marché : passation des marchés subséquents, émission des bons de commande, gestion technique et financière du marché avec le ou les titulaires, paiement des prestations, modification des conditions d'exécution du marché (avenant), renouvellement ou résiliation du marché en tant qu'il le concerne.

ARTICLE 4. MISSIONS DE CHACUNE DES PARTIES LORSQUE LA CENTRALE D'ACHAT EXERCE L'ACTIVITE D'ACQUISITION DE FOURNITURES OU DE SERVICES

ARTICLE 4.1. MISSIONS DE LA CENTRALE D'ACHATS

La Centrale d'achats exerce les missions suivantes :

- Recensement et détermination des besoins de l'adhérent ;
En fonction des circonstances, la Centrale d'achats n'a pas l'obligation de solliciter chacun des adhérents avant de lancer un marché.
- Mise en œuvre de consultations, sollicitation d'avis ou information des opérateurs économiques de son projet et de ses exigences en application de l'article R 2111-1 du code de la commande publique ;
- Préparation et mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence ;
- Sélection du ou des attributaires ;
- Mise au point du marché ;
- Signature du marché ou de l'accord cadre ;
- Mise en œuvre des formalités de fin de procédure ;
- Exécution du marché : passation des marchés subséquents, émission des bons de commande, gestion technique et financière du marché avec le ou les titulaires, paiement des prestations, modification des conditions d'exécution du marché (avenant), résiliation du marché ;
- Gestion de l'ensemble des recours tenant tant aux conditions d'attribution qu'aux conditions d'exécution d'un marché conclu par la Centrale d'achats conformément au présent article ;
- Gestion des demandes de l'adhérent ;
- Facturation détaillée des prestations et des fournitures à l'adhérent ;

- Par exception, dans le cas de marchés conclus par un groupement de commandes auquel la centrale d'achat participe, son rôle est déterminé par la convention de groupement de commandes.
-

ARTICLE 4.2. MISSIONS DE L'ADHERENT

L'adhérent exerce les missions suivantes :

- Réponse aux sollicitations de la Centrale d'achats s'agissant de la détermination de ses besoins avant le lancement d'un marché et ce dans les délais fixés par la Centrale d'achats
- Commande des services ou des fournitures à la Centrale d'achats ;
- Paiement des prestations après refacturation par la Centrale d'achats.

ARTICLE 5. MISSIONS DE LA CENTRALE D'ACHATS AU TITRE DES ACTIVITES D'ACHATS AUXILIAIRES

En application de l'article L 2113-3 du code de la commande publique, ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer, l'adhérent pourra confier à la centrale d'achats des activités d'achat auxiliaires, soit notamment :

- la mise à disposition d'infrastructures techniques pour la conclusion des marchés de travaux, de fournitures ou de services ;
- le conseil sur le choix, l'organisation et le déroulement des procédures de passation de marchés ;
- la préparation et gestion des procédures de passation de marchés au nom de l'acheteur concerné et pour son compte.
- Le cas échéant, l'assistance de l'adhérent dans la mise en œuvre des procédures publicité et de mise en concurrence au titre des aides d'état pour les marchés dont la centrale d'achat est en charge ou les marchés connexes.

ARTICLE 6. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES QUANT AUX ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Lorsqu'il a recours à la centrale d'achats dans le cadre des missions telles que stipulées aux articles 3, 4 ou 5 de la présente convention, l'adhérent est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au titre de la règlementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, il demeure responsable du respect des dispositions du code de la commande publique pour les missions de passation et d'exécution des marchés publics dont il est en charge.

La conclusion de la présentation Convention n'emporte pas obligation pour l'adhérent de recourir à la centrale d'achat pour tout nouveau besoin.

En revanche, l'adhérent s'engage à exécuter le ou les marchés conclus par la centrale d'achat conformément à leurs stipulations.

L'adhérent garantit que les contrats auxquels il est partie et qui n'ont pas été attribués dans le cadre de la centrale d'achats ne sont pas incompatibles avec ceux conclus dans le cadre de la centrale d'achats.

En application des articles 3.2 et 4.2 de la présente Convention, l'adhérent s'engage à répondre aux sollicitations de la Centrale d'achats s'agissant de la détermination de ses besoins avant le lancement d'un marché et ce, dans les délais fixés par la Centrale d'achats.

Si l'adhérent n'a pas respecté cet engagement, il est réputé ne pas avoir recours à la Centrale d'achats pour la satisfaction de ses besoins à ce titre. Il ne pourra alors solliciter la Centrale d'achats pour la satisfaction de ses besoins à ce titre que si le marché le prévoit explicitement. Et La Fibre Numérique 59 62 sera alors toujours libre de refuser de faire droit à une telle demande.

ARTICLE 7. PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière destinée à couvrir les missions exercées par la centrale d'achat est fixée annuellement par le comité syndical de La Fibre numérique 59-62 au moment du vote du budget.

Les adhérents ayant conclu la présente convention dans les deux premières années suivant l'entrée en vigueur de la délibération n° 2022-03 en date du 19 janvier 2022, bénéficieront d'une franchise de la participation financière afférente aux fournitures ou services qu'ils auront souscrits durant ces deux premières années.

Cette franchise de participation financière sera limitée à la durée des marchés conclus la première année d'existence de la centrale.

Par exception, les services en Pack intègrent dans leur coût forfaitaire la participation financière afférente.

ARTICLE 8. RESILIATION

Si l'une des Parties souhaite résilier la présente Convention, elle en informe l'autre Partie par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai d'un (1) mois courant à compter de la notification du courrier de résiliation, ou à une date postérieure souhaitée par la Partie prenant la décision de résiliation.

En tout état de cause, l'adhérent restera engagé par les marchés pour lesquels

- i) il a fait part d'un besoin, et
- ii) un avis de publicité et de mise en concurrence a été publié.

En tout état de cause, la résiliation de la présente Convention n'ouvrira pas droit à indemnisation de l'autre Partie.

ARTICLE 9. GESTION DES LITIGES

En cas de litige, les Parties pourront rechercher une solution amiable à ce litige.

Si une Partie souhaite introduire un contentieux, elle saisira le Tribunal administratif de Lille, compétent en l'espèce.

Fait en deux (2) exemplaires,

Le

Pour La Fibre Numérique 59 62
Le Président,
Christophe COULON

Le

Pour le SIECF TE Flandre
Le Président,
Michel DECOOL

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	21082023_B06_R
Objet :	Délibération du Bureau : Marchés Publics - Adhésion à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord - Pas de Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62)
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-08-21 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	059-200036895-20230821-21082023_B06_R-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.1 Ko
Nom métier : 059-200036895-20230821-21082023_B06_R-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	311.2 Ko
Nom original : D_lib N_21082023 B06 adh_sion centrale achats SMO.pdf		
Nom métier : 99_DE-059-200036895-20230821-21082023_B06_R-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	240 Ko
Nom original : Convention adh_sion centrale achat SMO.pdf		
Nom métier : 99_DE-059-200036895-20230821-21082023_B06_R-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 octobre 2023 à 16h11min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 octobre 2023 à 16h11min42s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	6 octobre 2023 à 16h11min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 octobre 2023 à 16h11min54s	Reçu par le MI le 2023-10-06

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr

BUREAU SYNDICAL DU 21 AOÛT 2023

Délibération N° 21082023/ B07

Marchés publics - Marché de travaux : bornes IRVE

Le 21 août 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIECF, 30 rue Warein à Hazebrouck, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

Date de la convocation : 11/08/2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 26

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 ^{ème} Vice-Présidente			X	
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente				X
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président			X	
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président	X			
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président			X	
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 ^{ème} Vice-Président	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau	X			
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau				X
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau	X			
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau			X	
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau				X
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau				X
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau				X

Secrétaire de séance : M. Arnaud DEVILLEZ

Délibération N° 21082023/ B07
Marchés publics - Marché de travaux : bornes IRVE

Exposé et proposition :

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 31 juillet 2020, donnant délégation au Bureau pour les Marchés publics,

Considérant que le SIECF TE FLANDRE est adhérent au groupement de commandes de la Région Hauts de France,

A l'unanimité le Bureau décide de recourir au groupement de commandes de la Région (dès que le nouveau marché sera notifié) pour les travaux IRVE.

Adoption :

A l'unanimité, la proposition est adoptée

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Arnaud DEVILLEZ
Secrétaire de séance

Michel DECOOL
Président du SIECF – TE Flandre,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication

Signature numérique
de MICHEL DECOOL
Le 26/10/2023 à
18:59:50 CEST
SI D ENERGIE DES
COMMUNES DE
FLANDRE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre
 Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	21082023_B07
Objet :	Marchés Publics : Marché de travaux : Bornes IRVE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-08-21 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	059-200036895-20230821-21082023_B07-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200036895-20230821-21082023_B07-DE-1-1_0.xml	text/xml	875 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_lib N_21082023 B07 _ MP _ March_ de travaux IRVE sign_e.pdf Nom métier : 99_DE-059-200036895-20230821-21082023_B07-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	266.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 novembre 2023 à 11h48min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 novembre 2023 à 11h48min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 novembre 2023 à 11h48min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 novembre 2023 à 11h48min30s	Reçu par le MI le 2023-11-02

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr

BUREAU SYNDICAL DU 21 août 2023

Délibération N° 21082023/ B08

Appels à projets MDE (Maitrise de l'Energie) 2023

1ère vague : attribution des aides pour la rénovation des bâtiments publics et attribution des aides pour le programme solaire

Le 21 août 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIECF, 30 rue Warein à Hazebrouck, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

Date de la convocation : 11/08/2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 26

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 ^{ème} Vice-Présidente			X	
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente				X
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président	X			
DEBET Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président			X	
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président	X			
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président			X	
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 ^{ème} Vice-Président	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau	X			
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau				X
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau	X			
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau			X	
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau				X
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau				X
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau				X

Secrétaire de séance : M. Arnaud DEVILLEZ

Délibération N° 21082023/B08
Appels à projets MDE (Maitrise de l'Energie) 2023
1ère vague : attribution des aides pour la rénovation des bâtiments publics et attribution des aides pour le programme solaire

Exposé et proposition :

Par délibération en date du 06 février 2023,

Le Comité syndical a fixé les modalités d'attribution des aides dans le cadre des appels à projets MDE et SOLAIRE 2023.

Le Comité syndical a donné délégation au Bureau pour attribuer les dites aides.

Il est proposé au Bureau d'attribuer les aides, pour la 1^{ère} vague, selon le tableau ci-après :

MDE 2023 - 1^{ère} vague :

Année	Commune	Batiment/Projet	Nature des Travaux	Coût éligibles en € HT	Montant des subventions en € HT	Taux d'aide :
Juillet 2023	ARNEKE	Vestiaire Sportif	Chaudière Gaz	12 352,51 €	3 705,76 €	30%
	LE DOULIEU	Ecole Marguerite YOURCENAR	Menuiseries Exterieures, Chauffage PAC, Eclairage LED	47 289,48 €	16 551,32 €	30%+ 5%
	ST JANS CAPPEL	S de Sports	Eclairage Interieur LED	46 800,00 €	14 040,00 €	30%
	NEUF BERQUIN	S des Fêtes	PAC AIR/EAU	18 496,29 €	5 548,89 €	30%
	HARDIFORT	Ensemble des Batiments Communaux	Eclairage LED + Regulation du Chauffage Elec	4 578,80 €	1 602,58 €	30%+ 5%
	MORBECQUE	Salle ANDRE WILLIER	Isolation du Plafond/Eclairage LED	6 078,00 €	2 127,30 €	30%+ 5%
	FLEURBAIX	Ecole FRANCHE TERRE	Isolation, Menuiseries Ext,PAC (Air/Eau), VMC	139 620,50 €	13 962,05 €	10%
					57 537,90 €	

SOLAIRE 2023 - 1^{ère} vague :

Année	Commune	Batiment/Projet	
2023 1 ^{ère} Vague	LESTREM	TENNIS COUVERT	5 000,00 €
TOTAL	1		5 000,00 €

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Arnaud DEVILLEZ
Secrétaire de séance

Michel DECOOL
Président du SIECF – TE Flandre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication

Signature numérique
de ARNAUD DEVILLEZ
Le 14/09/2023 à
15:49:31 CEST
SI D ENERGIE DES
COMMUNES DE
FLANDRE

Signature numérique
de MICHEL DECOOL
Le 14/09/2023 à
07:47:07 CEST
SI D ENERGIE DES
COMMUNES DE
FLANDRE

Signature numérique
de MICHEL DECOOL
Le 14/09/2023 à
07:45:50 CEST
SI D ENERGIE DES
COMMUNES DE
FLANDRE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre
 Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	21082023_B08
Objet :	Délibération du Bureau - Appels à projets MDE 2023 1ère vague : attribution des aides pour la rénovation des bâtiments publics et attribution des aides pour la programme solaire
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-08-21 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique :	059-200036895-20230821-21082023_B08-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200036895-20230821-21082023_B08-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_lib N_21082023 B08_MDE et solaire.pdf Nom métier : 99_DE-059-200036895-20230821-21082023_B08-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	350.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	29 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 septembre 2023 à 12h16min10s	Reçu par le MI le 2023-09-29